URBANISME

Avant tout commencement de travaux vous devez au préalable déposer une demande d'autorisation en mairie et vérifier dans quelle zone se trouve votre projet.

- **Pour un terrain en zone UB ou UA au PLU**: une DP est exigée si les travaux créent sont entre 5 m² et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Au-delà des 40m² un permis de construire sera nécessaire.
- **Pour un terrain en zone N, NZh ou A au PLU:** une DP est exigée si les travaux créent sont entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Au-delà des 20m² un permis de construire sera nécessaire.

Une déclaration préalable de travaux (DP) :

1 mois d'instruction est nécessaire pour une DP. Le délai est augmenté lors d'une demande de pièces complémentaires ou d'une demande d'avis lorsque le bien fait partie du périmètre classé.

Un permis de construire (PC):
2 mois d'instruction sont nécessaires pour un PC. Le délai est augmenté lors d'une demande de pièces complémentaires ou d'une demande d'avis lorsque le bien fait parti du périmètre classé.

Recours à l'architecte :
Le seuil fixé est de 150m² de surface de plancher, au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire pour les personnes physiques qui édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole.

***Tous nos dossiers d'urbanismes sont instruits par le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Toutefois, les dossiers sont à déposer en Mairie** ou via ci dessous en version dématérialisée:

https://cacpb.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier

Lien téléchargement pour les formulaires : http://www.service-

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Réglementation Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Plan zonage Plan Local d'Urbanisme

Avis PPA

Notice explicative modification simplifiée

Orientations d'aménagements particuliers (OAP)

Pièces administratives

MAIRIE DE SAINT AUGUSTIN

6 place du 27 août
77515 Saint Augustin

01 64 03 15 12

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Saint Augustin